



© CdIC - T. Macé

La combe à Claudio

Cette abondance-là concerne chacun d'entre nous. L'abondance de mots, d'infos, de slogans, de com'. Parce qu'il semble devoir remplir un certain *vide*, parce qu'il faut bien alimenter les mille gueules de la bête communicante, on déclare, on déclame, on pérore. En la matière, nos amis Verts sont passés maîtres dans l'art de transformer l'anecdotique en extraordinaire. La plus minime initiative devient chantier titanésque. Peu importe que la montagne accouche d'une souris, pourvu qu'elle soit verte... Inversement, le monde de la chasse a souffert de son propre mutisme. Durant trop longtemps, bien qu'il œuvre à la conservation de la nature, à ses frais et non à coup de subventions, il a tu ses entreprises, ne faisant aucune publicité sur ses actions pourtant salutaires et profitables à tous. Fort heureusement, les temps changent, une nouvelle génération de présidents de Fédération départementale, d'administrateurs mais encore de directeurs et techniciens ont compris qu'il nous fallait également communiquer. Parallèlement à cela, les chasseurs prennent conscience de leur valeur d'experts de terrain. Les connaissances du *chasseur naturaliste* sont bien réelles, elles peuvent et doivent profiter à la société. Là est bien l'esprit qui souffle dans la combe à Claudio, en Haute-Savoie. Alors que la station de La Clusaz devait réaménager une partie de son domaine skiable, l'Etale précisément, les chasseurs de la commune et la Fdc de Haute-Savoie sont intervenus afin de favoriser la conservation de la combe à Claudio et d'une partie de l'envers des Aravis, lesquels constituent une zone cruciale d'hivernage pour de nombreuses espèces dont

le tétras-lyre et le chamois. Des animaux menacés par un puissant dérangement touristique à base de ski hors piste et de randonnée. Il y allait de la survie de l'oiseau dans le secteur.

En bonne intelligence, les chasseurs et la municipalité de La Clusaz définirent la zone à protéger, 70 hectares environ enclavés dans le domaine skiable, sous le regard bienveillant des sociétés de protection de la nature locales, puis les services administratifs rédigèrent un Arrêté préfectoral de protection de biotope, le premier du genre dans le département. Certes le secteur aurait pu être davantage étendu... Concrètement, la combe à Claudio est soumise à des mesures de protection à la hauteur de l'enjeu : interdiction de laisser les chiens divaguer (à l'exclusion des chiens de chasse et de berger), de skier « sous toutes ses formes, en montée ou en descente » et de s'adonner à la randonnée en raquette à neige. Nous noterons que le préfet a, dans sa sagesse, fait la part des choses entre le tourisme de masse et les activités des locaux (chasse et élevage), leurs conséquences respectives sur l'environnement n'étant évidemment pas les mêmes, leur « légitimité » sociale et culturelle non plus. Le tétras-lyre n'étant pas chassé durant la période d'hivernage.

Cette mesure sera-t-elle étendue, sera-t-elle reprise par d'autres stations ? Cela est une autre histoire. La nature n'est pas plus un vaste dépotoir qu'une aire de jeu dépourvue de règles ; les chasseurs haut-savoyards nous rappellent concrètement ces règles écologiques. Pourvu que cela se sache ! Bonne lecture à toutes et à tous.

François-Xavier Allonneau
fx.allonneau@editions-lariviere.fr